

CSE 30.01.2025 : Information en vue d'une consultation sur l'accompagnement intensif

En tant qu'élu.es du CSE France Travail Hauts-de-France, suite à la réception de l'ordre du jour du CSE ordinaire du 30 janvier 2025 et des pièces afférentes mises à notre disposition sur la BDESE, nous souhaitons vous informer avoir constaté qu'à date vous ne respectez pas vos obligations. Vous le savez le CSE ne doit pas être empêché dans son fonctionnement, nous sommes détenteurs de droits et prérogatives issus de dispositions législatives mais aussi de l'accord sur le renouveau des instances de représentation du personnel à France Travail du 5 décembre 2019 modifié par avenant le 11 octobre 2023. .

Ainsi lors des CSEs Centraux du 11 décembre 2024 et du 16 janvier 2025, une procédure d'information en vue d'une consultation sur l'accompagnement intensif s'est tenue. Evidemment, lors du CSE Central, les élus CGT et leur représentant ont exprimé un avis CONTRE afin de rappeler, dans la continuité de notre revendication d'abrogation de la Loi Plein Emploi, notre opposition à ce que le versement des allocations et des prestations soit conditionné à un accompagnement ne répondant pas aux besoins des usagers et les contraignant à la mise en œuvre de 15h d'activités hebdomadaires.

Pour autant, conformément à l'accord relatif à l'adaptation des modalités d'information et de consultation des représentants du personnel et l'organisation de la BDESE du 13 juin 2024, « *lorsque un projet national est envisagé et que le déploiement au niveau des établissements n'est pas défini au moment de la présentation du projet national, le processus d'information consultation est mené au niveau du CSEC et le processus d'information consultation est ensuite réalisé dans un second temps au niveau des établissements* ». Evidemment, vous avez respecté ce processus. Cependant, c'est bien d'une information régionale complète dont nous devons disposer, c'est d'ailleurs l'engagement qui a été pris par la Direction Générale lors du CSEC du 16 janvier 2025 et vous pourrez le constater à la lecture du procès-verbal.

De fait, nous avons observé que :

- Le document d'information, qui a nous été transmis via la BDESE, est le document national transmis aux élu.es du CSEC. Il ne reprend pas les éléments régionaux liés au déploiement du projet dans notre établissement, même si vous le présentez comme un premier niveau d'information,
- Nous ne disposons d'aucun élément chiffré sur les éléments régionaux suivants :
 - L'impact, avec une déclinaison par sites, sur la mise en œuvre locale du modèle de l'accompagnement intensif (notamment portefeuilles de 50 demandeurs d'emploi) aux dispositifs actuels Equip'Emploi/Equip'recrut, Accompagnement Global et AIJ. En effet, vous devez nous informer sur les modalités et le calendrier de déploiement que vous allez mettre en œuvre afin de garantir que ces portefeuilles soient désormais à la cible de 50 demandeurs d'emploi et sur les conséquences sur les autres modalités d'accompagnement,
 - L'impact, avec une déclinaison par sites, de l'augmentation de la taille des portefeuilles Contrat Engagement Jeunes de 30 à 50 demandeurs d'emploi,
 - L'impact, avec une déclinaison par sites, de l'arrêt des portefeuilles MET et le redéploiement des ressources dédiés aujourd'hui sur des portefeuilles intensifs,
 - L'impact, avec une déclinaison par sites, de la mobilisation du FSE au titre de l'innovation pour la création de nouveaux portefeuilles à dominante RSA (dans le prolongement des expérimentations RSA),
 - L'impact, avec une déclinaison par sites, de la réallocation d'Equivalent Temps Plein actuellement dédiés à l'accompagnement des cadres suite au lancement de la prestation Agil'Cadres,
 - L'impact, avec une déclinaison par sites, de la saturation des portefeuilles Suivi à 500 demandeurs d'emploi,
 - L'impact, avec une déclinaison par sites, sur les portefeuilles renforcés pouvant devenir des portefeuilles intensifs à taille de 50 demandeurs d'emploi,
 - L'information sur les gains d'efficacité régionaux à redéployer,
 - Les leviers identifiés par notre établissement régional selon le contexte local,
 - L'information sur les modalités régionales pour proposer des portefeuilles supplémentaires d'accompagnement intensif, avec une fourchette évaluée par la Direction Générale de 16 750 à 18 120 entrées supplémentaires en parcours intensifs, faisant ainsi passer le nombre d'entrées en parcours intensifs de 52 207 à 70 409 en 2025.
 - L'information sur les choix régionaux en termes de déploiement de cette offre de service modifiée et de diffusion de postes supplémentaires.

Malgré le respect de la procédure d'information consultation au CSE France Travail Hauts-de-France, notre CSE étant planifié suite à la consultation du CSE Central du 16 janvier 2025, nous ne pouvons qu'être surpris de votre empressement à nous présenter ce dossier en CSE, 14 jours après le vote de la consultation au CSEC, alors que la date de démarrage du projet est prévue en Juin 2025, comme présenté en CSE Central. Il ne s'agirait pas que nous puissions interpréter votre empressement comme une volonté de nous informer insuffisamment et ainsi de ne pas nous permettre, en toute sincérité et loyauté, d'émettre un avis et des vœux dans l'exercice de nos attributions consultatives. De plus, vous ne pouvez pas différer la communication des éléments manquants à l'issue du processus d'information consultation, comme vous ne pouvez pas vous appuyer sur la tenue d'une commission du CSE pour différer vos obligations lors du processus d'information consultation.

En conséquence, Madame la Présidente, nous vous demanderons de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires afin de corriger et de mettre un terme à cette situation. Nous vous rappelons que la nature des faits précédemment cités constitue un délit d'entrave. Afin de garantir une information, complète, sincère et loyale avec des éléments régionaux, vous pouvez, conformément à l'accord relatif à l'adaptation des modalités d'information et de consultation des représentants du personnel et l'organisation de la BDESE du 13 juin 2024, en son article 3.2, « reporter le délai de consultation de 30 jours calendaires maximum d'un commun accord entre les titulaires de l'instance et le président au regard du sujet traité » en lieu et place d'une consultation du CSE dans le délai d'un mois maximum à compter du jour de la réunion d'information.

C'est cette résolution que nous soumettons à l'accord des élu.es et du président du CSE :

« Pour faire suite au processus d'information consultation au CSE Central, s'étant tenu du 11 décembre 2024 au 16 janvier 2025 sur la réforme de l'accompagnement intensif applicable au 1^{er} juin 2025, ce processus d'information en vue d'une consultation débute au CSE France Travail Hauts-de-France suite à la séance d'information du 30 janvier 2025. Afin de garantir les obligations de la direction régionale d'une information complète, sincère et loyale, dans l'objectif de disposer des éléments régionaux du déploiement de ce projet national, conformément à l'accord relatif à l'adaptation des modalités d'information et de consultation des représentants du personnel et l'organisation de la BDESE du 13 juin 2024, en son article 3.2, nous demandons le report de 30 jours calendaires du délai de consultation, en lieu et place d'une consultation du CSE dans le délai d'un mois maximum à compter du jour de la réunion d'information, afin de disposer de réponses à nos interrogations dans l'objectif de permettre une 2^{ème} séance d'information, au regard du sujet traité. Conformément à ce même article, le report n'est possible que suite à un commun accord entre les titulaires de l'instance et le président. »

Madame la présidente, sans action de votre part, nous serions dans l'obligation d'en informer l'inspecteur du travail et d'évaluer les suites juridiques qui pourraient y être apportées.

A Boves, le Jeudi 30 Janvier 2025
Les élu.es et représentant CGT
au CSE France Travail Hauts-de-France

Résolution CGT votée à l'unanimité des élu.es CGT – CFDT - CFE CGC – CFTC – FO – FSU – SNAP, et acceptée par la direction.